

## Elagage aux abords des réseaux de communication

Afin de prévenir l'endommagement des équipements des réseaux de communications électroniques, il revient aux propriétaires des terrains situés à proximité de ces réseaux d'entretenir les abords via des opérations de débroussaillage, de coupe d'herbe et surtout d'élagage des arbres. Force est de constater que cet entretien est rarement réalisé.

Normalement, l'opérateur est tenu de proposer au propriétaire l'établissement d'une convention pour organiser ces opérations d'élagage et afin de prévenir d'éventuels endommagements de son réseau. Toutefois à l'époque du monopole, France Télécom bénéficiait d'un droit d'occupation de fait et ces conventions avec les riverains du réseau cuivre n'ont pas été établies. On constate donc un défaut d'entretien des lignes téléphoniques.

La réglementation actuelle précise que lorsque le propriétaire des arbres est défaillant, c'est à l'opérateur d'accomplir les opérations d'entretien aux frais du propriétaire. Avant de procéder aux opérations d'entretien, l'opérateur doit toutefois faire une notification aux propriétaires et au maire de la commune. S'il est nécessaire d'entrer dans la propriété pour exécuter les travaux, il doit obtenir un accord amiable du propriétaire ou à défaut une autorisation du président du tribunal judiciaire statuant en référé.

Ce n'est par conséquent que si le propriétaire est défaillant et que l'opérateur n'intervient pas que le maire peut faire procéder aux opérations d'entretien :

- le maire transmet au propriétaire, au nom de l'Etat, une mise en demeure de procéder aux opérations d'entretien en tenant informé l'opérateur ;
- au bout de 15 jours, le maire peut faire un constat de carence du propriétaire et le notifier à l'opérateur pour qu'il procède aux travaux, aux frais du propriétaire ;
- si au bout de 15 jours, l'opérateur ne réagit pas, le maire peut faire procéder aux coupes aux frais de l'opérateur.

ALL'FIBRE déployant la majeure partie du réseau fibre sur les infrastructures supports louées à Orange, la société est confrontée à la végétation qui a parfois envahi les lignes téléphoniques ce qui ne facilite pas la progression rapide des travaux.

C'est pourquoi, pour faciliter l'installation des câbles, les mairies sont invitées à rappeler aux propriétaires leur obligation d'élagage. ALL'FIBRE et ses entreprises sous-traitantes prennent en charge l'élagage sur le linéaire restant. Les équipes techniques des gestionnaires de voirie peuvent contribuer à l'effort d'entretien, dans la limite des moyens qu'ils peuvent y consacrer.

A noter que pour les nouveaux tronçons créés en aérien, l'élagage est à la charge de ALL'FIBRE en application des obligations d'entretien et de maintenance fixées par le contrat de DSP.

## Calendrier prévisionnel et état d'avancement des travaux

Le calendrier prévisionnel de déploiement et l'état d'avancement logement par logement sont disponibles sur le site du délégataire : [www.alliancetreshautdebit.fr](http://www.alliancetreshautdebit.fr)

Sur la carte d'éligibilité <https://eligibilite-thd.fr/cartographie/AXTD> :

- un point rouge localise chaque logement dès lors que les études ont démarré ;
- pendant la phase de travaux, le point est bleu ;
- le point devient jaune une fois que le boîtier est posé en limite de domaine public et que le dossier de fin de travaux est validé (vérification de la continuité de la fibre) ;
- après le délai réglementaire d'un mois, permettant aux fournisseurs d'accès internet (FAI) d'installer leurs équipements dans l'armoire, le point passe au vert et la souscription d'un abonnement est possible. Le technicien du FAI prend alors rendez-vous avec le client pour réaliser la partie finale du branchement, entre le boîtier et le logement.

Le syndicat mixte « Lot numérique » qui regroupe le Département, les communautés de communes et Territoire d'Energie Lot a été créé en 2016 pour concrétiser le projet d'une couverture numérique équilibrée du territoire départemental, en complément de l'initiative privée focalisée sur la seule zone du Grand Cahors.

Un partenariat innovant conclu avec l'Aveyron et la Lozère a permis de signer fin 2017 un contrat de DSP très avantageux avec Orange et sa société de projet dédiée ALL'FIBRE :

- 100 % des habitations et locaux commerciaux du Lot pourront bénéficier à terme de la fibre, là où seulement 1/3 était concerné dans le projet initial,
- 80 % des coûts de construction du réseau sont pris en charge par le délégataire,
- 20 % sur fonds publics, répartis entre l'Etat, la Région et Lot numérique.

L'ingénierie de conception et de mise en œuvre d'un réseau de fibre optique est assez complexe au niveau technique. Les modalités de déploiement sont globalement imposées par un cadre réglementaire national. En complément, des choix ont été effectués pour respecter un calendrier contractuel très serré et rester dans l'enveloppe budgétaire établie. Ils sont explicités dans la présente note afin de vous permettre d'avoir une meilleure connaissance du projet et de répondre aux éventuelles sollicitations reçues en proximité.

## Infrastructures du réseau téléphonique existant

- Construites sous monopole public, France Télécom bénéficiait alors de l'occupation de droit et gratuite du domaine public routier.
- Ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications (loi du 26 juillet 1996).
- Les infrastructures établies par France Télécom avant la publication du décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes doivent faire l'objet d'une déclaration à l'autorité gestionnaire du domaine. Cette déclaration vaut titre d'occupation du domaine public. Elle sert de base au calcul de la redevance due à la collectivité concernée.
- Les infrastructures créées après la publication du décret sont conditionnées à la délivrance par le gestionnaire du domaine public d'une permission de voirie précisant notamment le linéaire, la durée et la redevance applicable.
- L'autorité de régulation (ARCEP) impose à Orange d'accueillir les nouveaux réseaux de fibre optique dans ses infrastructures (conduites et poteaux). Une offre nationale dite « GC-BLO » en régit l'accès. L'opérateur occupant verse un loyer à Orange proportionnellement au linéaire d'installation utilisé. Les nouveaux réseaux des collectivités utilisent massivement les infrastructures d'Orange.

## Caractéristiques des infrastructures existantes d'Orange dans le département du Lot

| Type d'infrastructures – Orange (France Télécom)                                                                                 | % du linéaire |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Conduites enterrées (= fourreaux)                                                                                                | 28 %          |
| Réseau aérien (1 poteau tous les 30 m environ)                                                                                   | 60 %          |
| Câble en pleine terre, sans fourreau (technique utilisée pendant quelques années pour accélérer le déploiement du réseau cuivre) | 12 %          |

## Rappel des éléments du contrat de DSP attribué à ALL'FIBRE

- Groupement d'autorités concédantes constitué le 22 juillet 2016 (Aveyron – Lot – Lozère)
- Contrat de concession signé le 17 décembre 2017 pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTH (fibre optique)
- Déléataire : société Alliance très haut débit (ou ALL'FIBRE), filiale d'Orange
- Sous-traitants de niveau 1 : CIRCET, INEO, SEVA
- Durée de 25 ans dont 5 ans pour la construction du réseau : 44 nœuds de raccordement optique, 400 armoires de répartition (PM), 10 000 km de fibre
- 100 % des locaux raccordables (présence du réseau < 100m)
- Réseau activé (offres dédiées aux entreprises)
- Un financement en grande partie privé

|                                                                         |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Coût total projet fibre optique                                         | 221 M€ dont 80 % de financements privés   |
| Reste à charge pour Lot numérique (subventions Etat et Région déduites) | 4 % du coût de la fibre optique soit 9 M€ |
| Coût travaux montée en débit déjà réalisés                              | 11 M€ HT achevé en 2019                   |

## Principes de déploiement de la fibre optique sur la zone RIP du Lot

Les règles d'ingénierie du déploiement sont définies dans le contrat de DSP. La réutilisation des infrastructures existantes est privilégiée, avec par ordre de priorité :

1. Conduites de la collectivité
2. Conduites enterrées Orange
3. Appuis aériens Orange
4. Appuis aériens basse-tension ou éclairage public
5. Façades

En l'absence d'infrastructures existantes, par exemple lorsqu'il faut raccorder une habitation sans accès au téléphone, réaliser l'adduction d'un nouveau lotissement, ou recréer du réseau en parallèle des câbles en pleine terre (12 % du linéaire du réseau téléphonique pour lequel il n'y a pas de fourreaux ou conduites permettant de passer), le contrat prévoit systématiquement le recours à la mise en place de conduites enterrées.

Pour les artères structurantes, c'est-à-dire les liaisons entre les 400 armoires qui seront nécessaires pour couvrir la totalité du territoire départemental, la création des tronçons dépourvus d'infrastructure existante est exigée en souterrain afin de sécuriser le réseau.

Toutefois, dans un souci de voir se déployer la fibre sur le territoire dans les délais les plus rapides, mais aussi à la lecture de certaines situations de terrain, des dérogations autorisant la création d'artères nouvelles en aérien peuvent être acceptées dans les cas suivants :

- jonction de deux artères aériennes existantes : création aérienne autorisée sur un tronçon de 300 m maximum, sur le réseau de distribution (entre armoire et logement) ;
- extrémité de réseau pour desservir un faible nombre de logements : création aérienne autorisée en continuité de l'aérien existant, sans plafond de linéaire.

De telles dérogations restent dans tous les cas soumises aux accords formels du délégant, à savoir Lot numérique, lors de la validation des plans d'exécution et du gestionnaire du domaine public (STR, interco, mairie), lors de la délivrance de la permission de voirie.

Le plus souvent une visite préalable de terrain permet de prendre en compte, secteur par secteur, les contraintes locales (projet d'enfouissement, aspect environnemental, activité agricole, etc.) et ainsi de déterminer ensemble l'implantation exacte des poteaux.

A noter que les poteaux existants traversant des parcelles privées sont systématiquement délaissés car le contrat prévoit un réseau construit en domaine public.

## Illustrations de la construction du réseau

